

4.3 Enseignement postsecondaire

L'enseignement postsecondaire se donne dans les collèges communautaires (établissements ne décernant pas de grades) et les universités (établissements décernant des grades). Comme l'indique le terme «postsecondaire», pour entrer à ce niveau, il faut normalement avoir terminé ses études secondaires. L'enseignement postsecondaire n'englobe pas la formation professionnelle, même si celle-ci est offerte dans certains collèges communautaires.

L'une des caractéristiques que présente l'enseignement postsecondaire au Canada est sa diversité. Les collèges et les universités offrent, à différents niveaux, un vaste éventail de programmes menant à un diplôme, un certificat ou un grade, ce qui signifie que les diplômés sont qualifiés pour un emploi semi-professionnel ou professionnel.

Aucun organisme gouvernemental, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, n'a la seule responsabilité de l'enseignement postsecondaire. Chaque province a mis au point un ensemble de structures différentes pour administrer et financer l'enseignement supérieur.

Finances. L'enseignement postsecondaire au Canada est essentiellement financé par les fonds publics. Les dépenses au chapitre de l'enseignement postsecondaire sont passées d'environ 330,5 millions de dollars en 1960 à 2,1 milliards de dollars en 1970 et à un montant estimé à 10,2 milliards de dollars en 1986. Les universités ont reçu 7,3 milliards de dollars, et les collèges communautaires, 2,9 milliards de dollars. Les administrations fédérales et provinciales fournissent à elles seules 83 % du total des dépenses.

L'intervention du fédéral dans l'enseignement postsecondaire est surtout d'ordre financier. Entre 1951 et 1966, l'État a versé des subventions de fonctionnement directement aux universités et collèges admissibles, le montant total affecté à une province étant calculé selon le nombre de ses habitants. En 1967, l'administration fédérale a cessé d'effectuer directement les paiements à ces établissements, sauf dans le cas de la recherche subventionnée et de quatre établissements qu'il possédait. Les transferts étaient plutôt versés aux provinces, aux termes de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Cette loi a précédé la *Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis*.

La Loi de 1977 prévoit une méthode de financement des contributions fédérales à l'enseignement postsecondaire, à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie. Une nouvelle formule a remplacé les formules de partage des frais régis-

sant ces trois programmes; selon celle-ci, les subventions fédérales sont déterminées indépendamment du coût des programmes dans chaque province. La participation fédérale prend la forme d'une subvention en espèces et d'un transfert de points d'impôts aux provinces. L'enseignement postsecondaire reçoit environ le tiers du total des subventions. Environ le tiers de la valeur totale du transfert des points d'impôts aux provinces doit être en principe consacré à l'enseignement postsecondaire, mais cela ne veut pas dire que les provinces respectent nécessairement cette répartition.

4.3.1 Universités et collèges décernant des grades

L'enseignement offert dans les universités vise à développer l'esprit critique et créateur des étudiants ainsi qu'à constituer une réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée. Tout établissement ayant reçu le pouvoir de décerner des grades est normalement appelé université, mais il peut aussi s'agir d'un collège, d'un institut ou d'une école. À part les universités proprement dites, la définition englobe les collèges d'arts libéraux, les collèges de théologie et un certain nombre d'autres établissements qui décernent des grades dans des domaines spécialisés tels que l'agriculture ou les arts. Les collèges d'arts libéraux sont des établissements de moindre envergure qui offrent des programmes menant à des grades, normalement en arts uniquement. Les collèges de théologie décernent des grades exclusivement en théologie.

Histoire. Les premiers établissements d'enseignement supérieur au Canada furent créés selon le modèle des établissements européens. Le Séminaire de Québec, fondé en 1663, a donné naissance à l'Université Laval en 1852. Le plus ancien établissement de langue anglaise, le King's College de Windsor, en Nouvelle-Écosse, a ouvert ses portes en 1789.

En 1867, le Québec comptait 3 universités et 712 collèges classiques. À la même époque, il existait trois universités au Nouveau-Brunswick, cinq en Nouvelle-Écosse et sept en Ontario.

Les universités Queen's et Victoria, appuyées par les Églises presbytérienne et méthodiste, ont alors déposé leurs statuts en Ontario. Elles avaient pour mission de former le clergé et un petit groupe sélect de laïcs qui désiraient exercer une profession libérale. On y enseignera essentiellement la théologie, la philosophie, les humanités, la médecine et le droit.

Vers le milieu du XIX^e siècle, l'Université McGill offrait pour la première fois des cours en sciences naturelles, ouvrait une école normale à l'intention des instituteurs du niveau primaire et